

Image not found or type unknown



Comment engager une procédure d'injonction de payer ?

Fiche pratique publié le 10/04/2012, vu 1059 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

La procédure d'injonction de payer est une procédure permettant d'obtenir une décision judiciaire sans que créancier et débiteur n'aient à comparaître.

La décision rendue par le juge constitue un titre exécutoire, c'est-à-dire qu'elle va permettre au créancier de faire appel à un huissier pour qu'il procède à la saisie des biens ou d'une somme d'argent sur le compte du débiteur.

Un huissier a en effet besoin d'un tel titre pour pouvoir procéder à des actes de recouvrement : saisies, ventes forcées, inscription d'hypothèque judiciaire...

Lire la suite : http://assistant-juridique.fr/engager_injonction_de_payer.jsp